



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Demande de reconnaissance d'un cas de force majeure 2024
pour prise en compte de la culture d'hiver au titre de la BCAE7 et de
l'écorégime (voie des pratiques)**

J'atteste sur l'honneur que la pluviométrie exceptionnelle de cet hiver a eu pour conséquence d'empêcher l'implantation des cultures d'hiver sur certaines de mes parcelles.

A ce titre, je demande la prise en compte des cultures d'hiver suivantes qui auraient dû être déclarées dans le dossier PAC 2024 et qui n'ont pas pu être implantées sur les parcelles suivantes :

N°pacage : 0140

N° ilôt	N° parcelle	Surface	Culture d'hiver que j'avais prévu d'implanter	Observations

Je suis informé :

- que la demande de dérogation doit intervenir avant toute annonce de contrôle ;
- qu'en cas de contrôle au titre de la BCAE 7, je dois informer le contrôleur de ma demande de dérogation

Fait à ,

le

Signature

Ce formulaire est à retourner dans un délai de **30 jours ouvrés à compter de la date de semis de la culture de printemps ou d'été et avant le 15 août 2024** :

-par voie électronique à : ddtm-telepac@calvados.gouv.fr

-ou par voie postale à : DDTM du Calvados – Service agricole 10 bd vanier 14052 CAEN Cedex 04

Une demande de dérogation n'est nécessaire que si la culture de printemps implantée en remplacement de la culture d'hiver ne permet pas de respecter le critère annuel de la BCAE7, et que l'agriculteur ne respecte pas déjà la rotation sur 35 % des terres arables cultivées. De même, pour l'écorégime voie des pratiques, elle ne devra être sollicitée que si la culture qui pourra être implantée en remplacement au printemps ne permet pas à l'agriculteur d'atteindre le nombre de points qu'il aurait pu obtenir avec les cultures d'hiver.